Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERA DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 21D; 059-215903691-20241205-20241202_2-DE

NOMBRE:

de Conseillers en exercice 27

de présents 19

de votants 26

L'an deux mil vingt quatre

Le deux décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation

légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET SÉJOUR NEIGE INFORMATION DU **PRESTATAIRE** CHOIX DU **ADOPTION** DU **TARIF**

ET DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Etaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET JM. DELANNOY B. MERESSE JC. REZIGA C. RIFF A. DEVEMY MP. THUILLET C. DESROUSSEAUX V. PORQUET H. DUMOULIN S. SPOTO C. MERCIER H. LEDOUX L. BLONDEAU G. MONTAY S. **GLINEUR S. PIROTTE**

Le Maire certifie que le compte 05/12/2024

rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Etaient excusés: B. LE MAIGNENT L. PHILIPPE C. GRAND A. MALABOEUF F. COQUELET D. RAMEZ A. AIT BAHA I. PLOUVIER

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 26/11/2024

Procurations respectives à : G. COLLET C. MERCIER GLINEUR C. COLLET H. LEDOUX P. BAUDRIN JM. DELANNOY

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour recruter le prestataire qui aura en charge l'organisation du séjour à la neige pour 34 enfants de CM2 de la commune lors des vacances scolaires d'hiver 2025. la Société VELS - 18 rue de Trévise à Paris a été retenue en fonction de critères qualitatifs (lieu, organisation, nombre d'heures et de jours de ski, qualité de l'animation...) et du prix, soit 895 € par enfant. Ce séjour se déroulera à Saint Léger les Mélèzes dans les Hautes Alpes durant la 1ère semaine des vacances d'hiver 2025, soit du vendredi 7 au samedi 15 février 2025.

La commission Jeunesse propose de fixer les tarifs suivants de participation des familles :

- 110,00 € par enfant (2024 : 110,00 € 2023 : 100,00 €)
- en cas de fratrie 105,00 € par enfant (2024 : 105,00 € 2023 : 95,00 €).

Un paiement en deux fois sera autorisé pour les familles qui le désirent. Une aide du CCAS sera accordée aux familles en difficulté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, MAING, le 05/12/2024

La Directrice Générale des Services,

I. SER